



Qui sommes-nous

SAV-FSA Service SA Assurances (ci-après «Service SA») est une prestation de services de la Fédération Suisse des Avocats pour ses membres.

Le Service SA connaît parfaitement les besoins des avocates et des avocats. Elle **conseille** les membres de la FSA de manière **indépendante et gratuite**.

Raison de recourir à ce service :

- En cas de début d'activité indépendante
- Lors de la création d'une étude (étude avec partage des coûts, SA, Sàrl)
- Pour toute question relative à vos assurances
- Pour une analyse de vos polices d'assurances actuelles
- Lors de l'engagement de personnel

RC professionnelle

Selon la loi sur la libre circulation des avocats (LLCA) l'avocat.e est responsable des dommages pécuniaires qui peuvent résulter de son activité. La responsabilité minimale s'élève à CHF 1 million et peut être plus élevée en fonction des dispositions cantonales. S'il n'existe pas d'assurance responsabilité civile correspondante, l'avocat.e est responsable sur l'ensemble de son patrimoine.

Assurance de choses pour entreprise

L'assurance de choses couvre les dommages causés à votre étude par suite d'incendie, de vol de dégâts d'eau, de bris de glace, ainsi que les frais supplémentaires pour maintenir l'exploitation lorsque les locaux ne peuvent plus être utilisés.

Assurance perte de gain

Après le délai d'attente convenu, l'assurance d'indemnités journalières couvre pour les indépendants, dans le cadre d'une assurance de somme, le 100% du salaire fixe en cas de maladie et d'accident. Pour le personnel, la perte de salaire soumise à l'AVS en cas de maladie est assurée à 80% après le délai d'attente.

Invalidité / Incapacité de gain

En cas d'incapacité de gain/d'invalidité suite à une maladie ou un accident, des prestations de l'AI (1er pilier) sont versées. En règle générale, ces dernières sont loin d'assurer les besoins privés. Il est donc recommandé de couvrir les besoins privés au moyen d'une solution d'assurance. Cela peut se faire par le biais d'une rente d'incapacité de gain (3e pilier) ou d'une solution de caisse de pension (2e pilier).

En cas de décès

En cas de décès, les survivants (veuf/veuve, orphelins) reçoivent une modeste rente AVS (1er pilier). D'autres obligations financières pour le/la partenaire, les enfants, la propriété du logement, les dettes, les partenaires commerciaux, etc. incombent à l'avocat.e. Une éventuelle lacune peut être comblée au moyen d'une assurance décès (3e pilier) ou d'une caisse de pension (2e pilier).



Assurance vie (3^e pilier) ou prévoyance professionnelle (2^e pilier)

Afin de clarifier quelle solution est à privilégier pour votre propre situation, songez à prendre un conseil indépendant auprès du Service SA.

Assurance LAA

L'assurance accident obligatoire couvre les accidents professionnels et non professionnels pour les employés. Le salaire soumis à l'AVS est assuré à 80 % (indemnité journalière, invalidité, décès) ainsi que les coûts ambulatoires et stationnaires.

Assurance LAA complémentaire

La palette de produits est très diversifiée et propose par ex. la couverture hospitalière en division semi-privée ou privée, complément de 20 % de la perte de salaire, capital décès et capital invalidité, la négligence grave, etc.

Caisse maladie

L'assurance de base obligatoire selon la LAMal couvre les frais ambulatoires et hospitaliers. Les assurances complémentaires selon la LCA vous permettent de bénéficier de certaines prestations que l'assurance de base ne couvre pas ou seulement partiellement, comme par ex. l'assurance complémentaire d'hospitalisation, la médecine alternative, les aides visuelles, etc.

Autres produits d'assurance et informations sur le Service SA.

Renseignez-vous sur notre site internet : service.sav-fsa.ch

Vos personnes de contact en français et en allemand

- **Jocelyne Kalt-Conod**
Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral (FINMA-Registre no. F01070766)
- **Bruno Zbinden**
Spécialiste en assurances privées et en assurances sociales avec brevet fédéral (FINMA-Registre no. F01361719)

Disponibilités

- Téléphone 031 313 06 17
- Email service@sav-fsa.ch
- Poste SAV-FSA Service SA Assurances, Marktgasse 4, CP, 3001 Berne

Berne, 1.11.2024